

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonceau
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 décembre 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/053

OBJET :

Fiche financière
EP ASE cl. Exceptionnelle – session 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Arnie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Nadine GIRARD, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Valérie MICHELIER a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

La fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle organisé en 2025 par le CDG84 est annexée à cette délibération.

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, il est nécessaire de l'approuver.

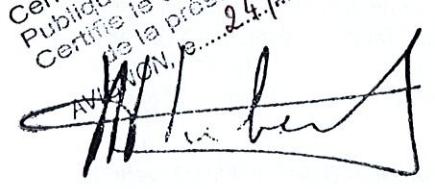
Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

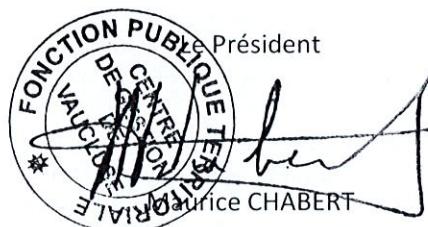
Les membres du Conseil d'Administration APPROUVENT à l'unanimité :

- l'annexe financière ci-jointe,
- les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 24/12/2015



Pour extrait conforme,



**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Session 2025**

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	57
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	

Nombre de candidats admissibles	30
Nombre de candidats présents à l'admission	28
Nombre de candidats admis	18

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	2 040,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	10 161,81 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	633,70 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	1 428,80 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	68,59 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	181,36 €
Frais de personnel des services concours et support	8 368,29 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	22 882,55 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	22 882,55 €

Conseil d'administration du CDG84 en date du

Délibération n° du

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	1 271,25 €
--------------	---	------------

A Avignon, le

